

le 18 DEC. 2024

FJD-CD23\*REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION  
DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

Secrétariat Gestion Comptable

VIREMENTS DE CREDITS N 2 - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL  
DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET  
L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2021-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L 5721-1 à 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 21-11-01 portant élection du Président du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret;

VU la délibération du Comité Syndical n° 22-10-02 du 25 octobre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et autorisant Monsieur le Président du Syndicat Mixte à procéder à;

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret adopté lors du Comité Syndical 25 octobre 2022 par délibération n° 22-10-02 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°24-04-04 du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 (budget principal) ;

VU la délibération du Comité Syndical n°24-11-01 du 27 novembre 2024, approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget 2024 du Syndicat Mixte et annulant et remplaçant la décision 2024-1 du 25 octobre 2024 ;

Vu la Décision Virements de crédits n° 1 - Exercice 2024 du 9 décembre 2024 ;

DECIDE

- d'effectuer, afin de pouvoir procéder aux mandatements nécessaires avant le 20/12/2024, les virements entre les articles suivants :

<b>Section de Fonctionnement : Dépenses</b>		
Chapitre 60 - Article 60611 fonction 855 AERO	Eau et assainissement	-72,03 €
Chapitre 61 - Article 611 fonction 855 AERO	Contrats de prestations de services avec des entreprises	711,40 €
Chapitre 61 - Article 6168 fonction 855 AERO	Autres	-26,66 €
Chapitre 62 - Article 62268 fonction 855 AERO	Honoraires	-300,00 €
Chapitre 62 - Article 6234 fonction 855 AERO	Réceptions	-250,00 €
Chapitre 65 - Article 6558 fonction 855 AERO	Autres contributions obligatoires	-62,71 €
<b>Total des virements : Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>0 €</b>

<b>Section d'Investissement : Dépenses</b>		
Chapitre 20 - Article 2031 fonction 855 AERO	Frais d'Etudes	-690,00 €
Chapitre 20 - Article 2033 fonction 855 AERO	Frais d'insertion	690,00 €
<b>Total des virements : Dépenses d'investissement</b>		<b>0 €</b>

Suite au vote de la DM1 2024 le 27 novembre dernier et à l'issue des décisions de virements de crédits n° 1 et 2, le budget 2024 du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret s'établit comme suit en dépenses :

Dépenses fonctionnement :	de	BP 2024	DM1 2024 27-11-2024	Mouvements de crédits n°1 et 2	Budget 2024 après DM n°1 au 27-11-2024 et virements crédits n° 1 et 2
Achat de fournitures		1 700,00 €	-1 341,55 €	-72,03 €	286,42 €

Dépenses de fonctionnement :	BP 2024	DM1 2024 27-11-2024	Mouvements de crédits n°1 et 2	Budget 2024 après DM n°1 au 27-11-2024 et virements crédits n° 1 et 2
Entretien et réparation des bâtiments - matériels - Contrat - prime d'assurance	12 900,00 €	14 275,00	684.74 €	27 859,74 €
Honoraires, déplacements, formation	5 600,00 €	355,00 €	-550,00€	5 405,00 €
Impôts et taxes	36 000,00 €	-2 145,04 €	-	33 854,96 €
Autres contributions obligatoires dont participation au budget CCI Allier) (annexe II)	78 542,00 €		-62,71 €	78 479,29 €
Subvention de fonctionnement versée	160 000,00 €			160 000,00 €
Remboursement des intérêts des emprunts	1 070,81 €			1 070,81 €
Dotations aux amortissements	19 235,48 €			19 235,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 048,29 €</b>	<b>11 143,41 €</b>	<b>0 €</b>	<b>326 191,70 €</b>

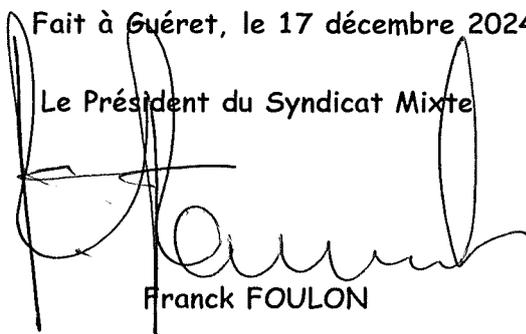
Dépenses d'investissement :	BP 2024	DM1 2024 27-11-2024	Mouvements de crédits n°1 et 2	Budget 2024 après DM n°1 au 27-11-2024 et virements crédits n° 1 et 2
Emprunts (remboursement capital)- Dépôts et cautionnements	6 214,50 €		300,00 €	6 514,50 €
Frais d'études et d'insertion	27 400,00 €		0,,00	27 400,00 €
Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériels, études	32 000,00 €			32 000,00 €
Concessions et droits similaires	500,00 €			500,00 €
Immobilisations corporelles : travaux sur bâtiments et acquisition de matériels	372 273,07€	-300,00 €		371 973,07€

Dépenses d'investissement :	BP 2024	DM1 2024 27-11- 2024	Mouvements de crédits n°1 et 2	Budget 2024 après DM n°1 au 27-11- 2024 et virements crédits n° 1 et 2
Installation matériel et outillage technique (cf annexe 1 comptes 21 et 23)	79 400,00 €			79 400,00 €
Régularisation situation foncière	500 €			500 €
Dépôts et cautionnements versés	0	300,00 €	-300,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	10 000,00 €			10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>528 287,57 €</b>		<b>0 €</b>	<b>528 287,57 €</b>

Les recettes de fonctionnement et d'investissement ne font l'objet d'aucune modification depuis la décision de virements n° 1.

Fait à Guéret, le 17 décembre 2024

Le Président du Syndicat Mixte



Franck FOULON